

Exemple de paie - industriel En vigueur le 1er janvier 2019



Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144

Nombre d'heures effectuées : 40
Taux horaire en vigueur : 39,60

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 584,00	1 584,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	205,92	205,92	Salaire brut x 13 % de vacances
3. Avantages imposables (non payables)	109,24		2,731 \$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75 \$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	1 819,92	1 819,92	Total de : salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	13,42	13,42	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
6. Cotisation syndicale	29,92		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant : 70 % d'une heure travaillée + 0,055 \$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux Fonds de pension + Médic	161,12	272,88	Employé : 4,028 \$ x le nombre d'heures Employeur : 6,822 \$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9 % sur les assurances		9,60	9 % x 2,667 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,00	0,15 \$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
13. Indemnité de vacances	205,92		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02 \$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	101,67	101,67	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30 \$) x 5,55 %
16. Assurance-emploi (A-E)	22,37		Employé : (salaire brut + vacances) x 1,25 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,25 % x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,41	13,17	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,526 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,736 %
18. Impôt fédéral	187,80		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	258,68		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		80,90	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26 %
21. CNESST		73,55	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 4,98 % + ASP 0,033 %) maximum hebdomadaire = 1467,20 \$, maximum annuel = 76 500 \$
Total des déductions paie de l'employé	991,11	605,31	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	828,81	2 425,23	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		60,63	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)